

La déficience motrice

Dans un ouvrage intitulé « *Déficiences motrices et handicaps* » réédité en 2002 sous le titre, « *Déficiences motrices et situations de handicap moteur* » et édité par l'association des paralysés de France, Michel DELCEY médecin et conseiller médical de l'association, définissait ainsi la déficience physique :

« Une déficience physique est une atteinte (perte de substance ou altération d'une structure ou fonction, physiologique ou anatomique) de la motricité, c'est à dire de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir, quels que soient le but ou la fonction du mouvement produit :

- déplacement (locomotion, transferts, etc.)
- fonction posturale (se tenir debout, assis, etc.)
- action sur le monde extérieur (préhension, manipulation d'objets, etc.)
- communication (paroles, gestes et mimiques, écriture, etc.)
- alimentation (mastication, déglutition, etc.)
- perception du monde extérieur (mouvement des yeux et de la tête.)
- mouvement réflexe (exemple : retrait de la main qui touche un objet brûlant)
- etc... »

La déficience motrice peut être :

- congénitale (dès la naissance)
- ou acquise (accident - maladie)

La déficience motrice peut être due à différents types de lésions :

- cérébrales
- médullaires
- neuromusculaires
- ostéoarticulaires

La déficience peut avoir des répercussions sur tout ou partie de ces activités, et dans des proportions plus ou moins grandes.

Dans tous les cas, la déficience motrice ne doit pas être confondue avec une déficience intellectuelle. Certaines personnes ont des difficultés d'élocution, par exemple, mais leurs capacités intellectuelles ne sont absolument pas affectées.

Pour pallier à la déficience motrice :

- des aides techniques (fauteuil, ordinateur...)
- des aménagements (accessibilités)
- des aides humaines